

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15763**

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Gestion en petites et moyennes associations à caractère social

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université Lille 2 droit et santé	Université Lille 2 droit et santé, Le Président de l'université Lille2, le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

310p Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion (organisation , gestion), 314p Organisation des services comptables et de gestion

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- *tenue de la comptabilité*
- *préparation des règlements*
- *suivi de la trésorerie*
- *gestion du budget*
- *présentation des comptes en assemblée générale et aux financeurs*
- *vérification de l'application des législations fiscales et sociales*
- *vérification de l'application des méthodes, procédures, contrôles*
- *vérification des éléments financiers et comptables*
- *engagement des dépenses, suivi (en cas de délégation de signature)*
- *maîtriser les opérations comptables de l'établissement ;*
- *connaître les évolutions en matière de gestion d'établissement ;*
- *maîtriser les outils de gestion de l'établissement ;*
- *connaître et opérationnaliser les cadres juridiques de l'association ;*
- *connaître et opérationnaliser la réglementation fiscale applicable à l'association ;*
- *connaître et maîtriser le projet associatif et son management ;*
- *connaître la stratégie des, ressources de l'association ;*
- *maîtriser les ressources de son établissement.*

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

salariés des associations du secteur social, médico-social et de l'insertion en position de cadre intermédiaire

- **technicien des services comptables**
- **économiste gestionnaire de collectivité**
- **cadre technico-administratif des services aux publics**
- **cadre de la comptabilité**

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1403 : Management de structure de santé, sociale ou pénitentiaire

M1206 : Management de groupe ou de service comptable

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

I - Bloc Théorique (commun aux parcours FI et FC)

Les UEC 1 à 9 donnent lieu à un contrôle des connaissances

- *épreuves écrites*
- *note sur 20 points*
- *coefficient 1*

soit au total 9 épreuves pour 9 coefficients sur 180 points.

Les candidats peuvent bénéficier de 2 sessions par épreuves. La participation à la 1ère session est obligatoire.

A l'issue de la première session, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 8/20 permet de bénéficier du maintien de cette note pour l'UEC considérée.

II - Bloc Pratique

A) Parcours Formation Continue

Les candidats effectueront un stage pratique en association et produiront un mémoire professionnel écrit et soutenu oralement devant un jury composé d'au moins 4 membres :

- 1 enseignant-chercheur de Lille 2 intervenant dans la formation, président
- 1 professionnel intervenant dans la formation
- 1 référent de stage
- Le référent du centre de formation.

Le stage d'une durée de 12 semaines au minimum (environ de 420 heures) sera tutoré par un référent de l'institution d'accueil et par un référent de la formation chargé du soutien théorique.

A l'issue de l'oral, une évaluation globale du stage, du mémoire et de l'oral sera appréciée et notée sur 60 points (cf. coefficient 3)

La validation du bloc pratique sera prononcée sur la base d'une note globale équivalente à au moins 10/20.

B) Parcours Formation Initiale

Règlement et validation du stage, mémoire et oral identique à celui du parcours Formation Continue.

Le travail personnel de recherche spécifique aux étudiants de formation initiale donnera lieu à la production d'un « Projet Personnel et Professionnel » (travail estimé à 150 heures au maximum).

Les étudiants bénéficieront d'un soutien méthodologique, tutorant la démarche et l'évaluant.

NB : cette recherche nécessitera le recours à diverses personnes ressourcees (conseiller d'orientation professionnel, professionnels, employeurs, ...) appelées à informer, conseiller et apprécier le projet individuel.

Le Projet Personnel et Professionnel sera réalisé et déposé au cours du 1er semestre de la formation et doit orienter le choix du terrain de stage et le sujet du mémoire professionnel.

Il sera noté sur 60 points (cf. coefficient 3).

La validation du bloc pratique sera prononcée sur la base d'une moyenne générale équivalente à 10/20.

VALIDATION DU DIPLOME

Les candidats seront déclarés admis à la délivrance du diplôme de Licence Professionnelle, si ils obtiennent au moins la moyenne équivalente à 10/20 au bloc pratique et au moins la moyenne de 10/20 au final des validations du bloc théorique et du bloc pratique.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	L'enseignant-chercheur de l'université responsable de la licence professionnelle, Président, 1 professionnel, 1 référent universitaire. le coordinateur de la licence professionnelle
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	L'enseignant-chercheur de l'université responsable de la licence professionnelle, Président, 1 professionnel, 1 référent universitaire. le coordinateur de la licence professionnelle
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté n° 20070261 du 25 avril 2007 relatif aux habilitations de l'Université Lille 2 à délivrer les diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :